

Appel à candidatures pour le marché de conception, réalisation et installation d'une œuvre dans l'enceinte de la Maison de la Création et de l'Innovation de l'Université Grenoble Alpes au titre du 1% artistique

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - 621, Avenue Centrale - 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

Correspondant : Mandataire du maître d'ouvrage : TERRITOIRES 38 - 34, rue Gustave Eiffel, 38028 Grenoble cedex 01 - Mme Nina FAUCHEUX, Chef de Projet. Adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_4p0YSS3DLI

Date limite de réception des candidatures : 03 décembre 2021 à 11 h 00

Dans le cadre de la construction de la Maison de la Création et de l'Innovation (MaCI), livrée en avril 2019, l'Université Grenoble Alpes met en place une procédure de 1% artistique en application du décret du 4 février 2005 concernant les obligations de décoration des constructions publiques et la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret.

La commande est ouverte à toutes les formes d'expression artistique possibles :

- Art cinétique,
- Sculpture,
- Création paysagère,
- Autres expressions...

Les attendus de la démarche artistique :

- Un espace de retrouvailles, de déambulation esthétique, un lieu où la déambulation et la contemplation nourrissent la rencontre et le travail
- L'écologie comme urgence sociétale, la durabilité de notre monde, la place centrale que l'homme s'est donné dans ce monde

La localisation de l'œuvre :

Le Patio se dessine comme le lieu le plus adapté au positionnement de l'œuvre. C'est l'espace de convivialité central de la MaCI, un lieu de regroupement, de rencontre et de fédération de l'ensemble des usagers. L'œuvre devra permettre de donner une identité au lieu et de créer un usage qui n'est pas encore présent mais également de l'animer et de casser son austérité.

Budget

Le montant de l'enveloppe affecté à l'ensemble du projet artistique s'élève à 110 000 € TTC. Cette somme intègre tous les frais nécessaires à la création de l'œuvre (conception de l'artiste, matériaux, sous-traitants techniques, bureau de contrôle éventuels, sondages, TVA...). Elle inclut également l'indemnité prévue pour dédommager les artistes non retenus.